

**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA SEANCE DU
25 MAI 2021**

Le Conseil de l'Institut, réuni à distance le mardi 25 mai 2021 à 8 heures 30 :

- a décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'annuler et remplacer sa délibération du 17 novembre 2020 relative aux critères d'identification des établissements de l'enseignement secondaire autorisés à conclure une convention d'éducation prioritaire avec Sciences Po, par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : de fixer, ci-après, les critères de sélection permettant aux établissements secondaires d'intégrer le dispositif CEP. En conséquence, tout établissement de l'enseignement secondaire situé sur le territoire national, qu'il soit public ou privé sous contrat avec l'Etat, est concerné par la voie d'accès spécifique instituée par le titre III du règlement des admissions en première année de l'IEP de Paris, adopté par délibération du 30 juin 2020, à condition de respecter les critères cumulatifs suivants :

- 1. Compter parmi les établissements accueillant le plus grand nombre d'élèves susceptibles d'être défavorisés dans l'accès à l'enseignement supérieur, présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
 - les 20% d'établissements accueillant, au sein d'une académie, la plus grande part d'élèves issus de milieux sociaux défavorisés, définie par le taux d'élèves issus de la catégorie « PCS (Professions et catégories socioprofessionnelles) défavorisées », tels qu'identifiés dans les bases statistiques ministérielles ;
 - les établissements accueillant plus de 50% d'élèves issus de collèges de l'éducation prioritaire (collèges labellisés REP et REP+) ;
 - les établissements accueillant plus de 30% de boursiers de l'enseignement secondaire, ayant un indice de position sociale (IPS), tel qu'identifié dans les bases statistiques ministérielles, inférieur à la moyenne des lycées généraux et technologiques publics et situés dans l'une des catégories suivantes au sein de la grille territoriale élaborée par la direction des études, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports : rural éloigné peu dense, rural éloigné très peu dense, bourgs et petites villes, rural périphérique peu dense.
- 2. Et de présenter un projet pédagogique, s'agissant des ateliers de renforcement des compétences pour l'enseignement supérieur de qualité, apprécié au regard :
 - de la pertinence du contenu des ateliers de renforcement des compétences proposé et plus précisément le fait que les ateliers comprennent des séquences pédagogiques permettant de travailler, dans le cadre d'une approche transdisciplinaire et complémentaire, chacune des trois

- grandes catégories de compétences transversales identifiées comme essentielles : les compétences expressives (écriture, lecture, expression orale, anglais), méthodologiques (questionnement, recherche documentaire, analyse et synthèse) et socio-comportementales (écoute, autonomie, persévérance, réflexivité, capacité à travailler en équipe) ;
- des moyens humains et matériels mis en œuvre (tels que le nombre d'heures d'atelier par trimestre, le nombre d'enseignants mis à disposition des ateliers)
 - de la capacité à constituer un atelier composé d'au moins 50 % de boursiers de l'enseignement secondaire (par exemple par la mise en place d'un programme d'accompagnement des familles à obtenir les bourses du secondaire auxquelles elles peuvent prétendre).
 - seront considérés comme un atout :
 - le fait de disposer d'un programme d'accompagnement spécifique à l'internat, d'être un établissement labellisé « Cité éducative » et/ou d'être en proximité avec un campus de l'IEP de Paris en région ;
 - le fait que l'établissement secondaire ne dispose pas déjà d'un atelier / programme pédagogique d'accès à l'enseignement supérieur, à l'exclusion des établissements de l'ancien dispositif CEP de l'IEP de Paris.

Article 2 : de mettre en place une période transitoire d'une durée de 3 ans à compter de l'expiration des conventions de partenariat en cours à la date des présentes conclues au titre de l'ancien dispositif CEP, permettant aux établissements partenaires concernés de se conformer aux nouveaux critères définis par le Conseil à l'article 1^{er} de la présente résolution.

Article 3 : d'autoriser, conformément à l'article L. 621-3 du code de l'éducation, la mise en œuvre de ce dispositif CEP modifié par la signature de conventions, conclues par le Directeur de l'IEP de Paris, avec les établissements d'enseignement secondaire qui respectent les critères définis à l'article 1^{er}.

Article 4 : toute délibération antérieure relative au dispositif CEP, et ayant pour objet de définir les critères de sélection des établissements du secondaire, est annulée et remplacée par la présente à compter de sa date d'adoption par le Conseil de l'Institut. »

Article 2 : compte tenu des critères rappelés ci-dessus, de fixer la liste des lycées autorisés, hors lycées bénéficiant d'une période transitoire tel que prévu à l'article 1^{er} des présentes, à conclure une convention d'éducation prioritaire avec Sciences Po :

ACADÉMIE	LYCÉE	VILLE	DÉPARTEMENT
Aix-Marseille	Lycée Saint-Exupéry	MARSEILLE	Bouches-du-Rhône
Amiens	Lycée Jean Racine	MONTDIDIER	Somme
Amiens	Lycée Léonard de Vinci	SOISSONS	Aisne
Besançon	Lycée Raoul Follereau	BELFORT	Territoire de Belfort
Besançon	Lycée Edgar Faure	MORTEAU	Doubs
Besançon	Lycée Polyvalent Germaine Tillion	MONTEBELIARD	Doubs
Besançon	Lycée Pré Saint-Sauveur	SAINT-CLAUDE	Jura
Bordeaux	Lycée Leygues-Couffignal	VILLENEUVE-SUR-LOT	Lot-et-Garonne

Bordeaux	Lycée Max Linder	LIBOURNE	Gironde
Clermont-Ferrand	Lycée Ambroise Brugière	CLERMONT-FERRAND	Puy-de-Dôme
Corse	Lycée Jean-Paul de Rocca-Serra	PORTO-VECCHIO	Corse-du-Sud
Créteil	Lycée Léonard de Vinci	MELUN	Seine-et-Marne
Créteil	Lycée Angela Davis	SAINT-DENIS	Seine-Saint-Denis
Créteil	Lycée Arago	VILLENEUVE SAINT-GEORGES	Val-de-Marne
Créteil	Lycée Charles de Gaulle	ROSNY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis
Créteil	Lycée Germaine Tillion et Microlycée 93	LE BOURGET	Seine-Saint-Denis
Créteil	Lycée Louise Michel	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Val-de-Marne
Créteil	Lycée Marcelin Berthelot	PANTIN	Seine-Saint-Denis
Créteil	Lycée Marx Dormoy	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Val-de-Marne
Créteil	Lycée Maximilien Perret	ALFORTVILLE	Val-de-Marne
Créteil	Lycée Paul Eluard	SAINT-DENIS	Seine-Saint-Denis
Créteil	Lycée Voillaume	AULNAY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis
Dijon	Lycée Chevalier d'Eon	TONNERRE	Yonne
Grenoble	Lycée Charles Poncet	CLUSES	Haute-Savoie
Grenoble	Lycée de l'Edit	ROUSSILLON	Isère
Grenoble	Lycée Gustave Jaume	PIERRELATTE	Drôme
Grenoble	Lycée Hector Berlioz	LA COTE SAINT ANDRE	Isère
Guyane	Lycée Raymond Tarcy	SAINT LAURENT DU MARONI	Guyane
La Réunion	Lycée Antoine Roussin	SAINT-LOUIS	La Réunion
La Réunion	Lycée Lislet Geoffroy	SAINTE-CLOTILDE	La Réunion
Lille	Lycée Maxence Van der Meersch	ROUBAIX	Nord
Lille	Lycée Sadi Carnot	BRUAY LA BRUSSIÈRE	Pas-de-Calais
Limoges	Lycée Suzanne Valadon	LIMOGES	Haute-Vienne
Mayotte	Lycée Tani Malandi	CHIRONGUI	Mayotte
Mayotte	Lycée Polyvalent des Lumières	MAMOUDZOU	Mayotte

Montpellier	Lycée Déodat de Séverac	CERET	Pyrénées-Orientales
Montpellier	Lycée Albert Camus	NIMES	Gard
Montpellier	Lycée Jules Fil	CARCASSONNE	Aude
Nice	Lycée Apollinaire	NICE	Alpes-Maritimes
Nice	Lycée Bonaparte	TOULON	Var
Nice	Lycée René Goscinny	DRAP	Alpes-Maritimes
Nice	Lycée Pierre et Marie Curie	MENTON	Alpes-Maritimes
Nice	Lycée Thierry Maulnier	NICE	Alpes-Maritimes
Normandie	Lycée Les Andaines	LA-FERTE-MACE	Orne
Normandie	Lycée Sivard de Baulieu	CARENTAN-LES-MARAIS	Manche
Orléans-Tours	Lycée Benjamin Franklin	ORLEANS	Loiret
Orléans-Tours	Lycée Bernard Palissy	GIEN	Loiret
Orléans-Tours	Lycée Edouard Vaillant	VIERZON	Cher
Orléans-Tours	Lycée Pierre et Marie Curie	CHATEAUROUX	Indre
Orléans-Tours	Lycée Rotrou	DREUX	Eure-et-Loir
Paris	Cité scolaire François Villon	PARIS	Paris
Poitiers	Lycée Marguerite de Valois	ANGOULEME	Charente
Poitiers	Lycée Jean Moulin	THOUARS	Deux-Sèvres
Poitiers	Lycée Joseph Desfontaines	MELLE	Deux-Sèvres
Strasbourg	Lycée André Maurois	BISCHWILLER	Bas-Rhin
Toulouse	Lycée d'Artagnan	NOGARO	Gers
Toulouse	Lycée François Mitterrand	MOISSAC	Tarn-et-Garonne
Toulouse	Lycée Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Aveyron
Toulouse	Lycée Jean Jaurès	CARMAUX	Tarn
Toulouse	Lycée Pyrène	PAMIERS	Ariège
Versailles	Lycée Isaac Newton-Enrea	CLICHY	Hauts-de-Seine
Versailles	Lycée Jean Jaurès	ARGENTEUIL	Val-d'Oise
Versailles	Lycée Romain Rolland	GOUSSAINVILLE	Val-d'Oise

- a adopté, par 15 voix pour, 6 contre et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 sous réserve de modifications ultérieures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanne Lazarus', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jeanne Lazarus
Présidente du Conseil de l'Institut